

**ARRÊTÉ DEP-2024-216 PORTANT NOMINATION DU JURY DES CERTIFICATS  
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE LAPIDAIRE, ARTS ET TECHNIQUES DE LA  
BIJOUTERIE JOAILLERIE, METIERS DE LA GRAVURE, ORFEVRE ET DES MENTIONS  
COMPLEMENTAIRES DE NIVEAU 3 JOAILLERIE, BIJOUX DE MODE**

**Le Directeur du Service interacadémique des examens et concours :**

**Vu** les articles D 222-31 à D 222-33, D 337-22 à D 337-23 et D 337-158 du code de l'éducation ;  
**Vu** l'arrêté du 20 septembre 1974 portant création du certificat d'aptitude professionnelle lapidaire à deux options ;  
**Vu** l'arrêté du 18 mars 2008 portant création du certificat d'aptitude professionnelle Art et techniques de la bijouterie-joaillerie ;  
**Vu** l'arrêté du 15 octobre 1973 portant création du certificat d'aptitude professionnelle orfèvre à trois options ;  
**Vu** l'arrêté du 9 mars 1993 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la gravure à quatre options ;  
**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2002 portant création et définition de la mention complémentaire de niveau 3 joaillerie ;  
**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2022 portant création et définition de la mention complémentaire de niveau 3 bijoux de mode ;  
**Vu** l'arrêté rectoral DEP-2024-1002 conjoint nommant les présidents de jurys aux certificats d'aptitude professionnelle et aux mentions complémentaires ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1er :** Le jury d'admission des certificats d'aptitude professionnelle spécialités lapidaire, arts et techniques de la bijouterie joaillerie, métiers de la gravure, orfèvre et des mentions complémentaires de niveau 3 joaillerie, bijoux de mode pour la session 2024 dans les académies de Créteil, Paris, et Versailles, est ainsi constitué :

Président :

Monsieur Laurent FRANCOIS, professionnel

Vice-président :

Monsieur Laurent RENAUD-CAMPS, enseignant

Enseignants :

Madame Laure BOULARD  
Madame Nora LOIZEMANT  
Monsieur Krisna MITHALAL  
Monsieur Vincent PLANTE

Professionnels :

Monsieur Frédéric BLANCHON  
Monsieur Pierre Marie BERNARD  
Monsieur Joachim CHRISTELY  
Monsieur Marc ROBERT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 2** : La Secrétaire générale du Service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 25 juin 2024.

Frédéric MULLER